



**CRIME**

**Dixième Congrès  
des Nations Unies  
pour la prévention du crime  
et le traitement des délinquants**

Distr.: Limitée  
15 avril 2000

Français  
Original: Anglais

**Vienne, 10-17 avril 2000**

Point 6 de l'ordre du jour

**Délinquants et victimes: obligation redditionnelle  
et équité de la procédure judiciaire**

## **Rapport du Comité II**

### **Atelier sur les femmes et le système de justice pénale**

1. L'atelier sur les femmes et le système de justice pénale, organisé par l'Institut européen pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance, affilié à l'Organisation des Nations Unies, s'est tenu les 13 et 14 avril 2000. Il comportait quatre modules: les femmes en tant que délinquantes et détenues; les femmes en tant que victimes et survivantes; les femmes et le système de justice pénale; et les travaux de recherche et les orientations en la matière.

#### **Débat**

2. Au cours de l'atelier, un vaste éventail de vues ont été exposées par des praticiens, des décideurs, des personnes défendant les droits des victimes et des femmes et des chercheurs. Au programme figuraient plusieurs présentations de vidéos sur les problèmes rencontrés par les femmes dans le système de justice pénale. Le Ministre de la justice et Procureur général du Canada et le Ministre de la justice et des douanes de l'Australie ont présenté des communications. Les ateliers ont mis en valeur l'importance de trois grands éléments: recherche et analyse au niveau mondial, action internationale simultanée et déclarations et normes internationales.

3. Les communications et les débats qui ont suivi ont montré clairement que la question des femmes et du système de justice pénale prenait une importance croissante, ce qui posait des problèmes tant en matière de justice pénale que de droits de l'homme. L'augmentation du nombre de femmes délinquantes pouvait être attribuée à de nombreux facteurs comme l'existence de lois répressives en matière de drogues qui ont une incidence disproportionnée sur les femmes, le taux élevé de violence physique et sexuelle et la victimisation accrue des femmes due au trafic des personnes. La place plus grande des femmes dans le système de justice pénale, et en particulier dans les prisons, créait d'énormes problèmes car l'incarcération perpétuait la violence à l'égard des femmes. Il fallait appliquer à leur égard des approches en matière de programmation et de gestion différentes de celles utilisées pour les hommes et veiller à ce que la manière dont les femmes était traitées tienne compte des différences entre les sexes.

4. Il a été dit que les recherches sur les femmes et le système de justice pénale s'étaient concentrées sur un certain nombre de domaines importants concernant les inégalités entre les hommes et les femmes. Ces recherches ont certes été très précieuses car elles ont permis notamment de démontrer que des études sur les victimes des crimes pouvaient être réalisées aussi bien dans les pays en développement que dans les pays développés, mais la recherche devait être approfondie dans de nombreux domaines. Il fallait impérativement étudier les liens entre politique et pratique. Il fallait notamment étudier les programmes concernant les femmes qui s'étaient avérés probants. Des recherches plus approfondies étaient également nécessaires pour obtenir des données fiables sur le trafic des personnes et en particulier sur la participation des femmes à ce trafic en tant que délinquantes; il fallait en outre examiner les causes de ce trafic et le contexte dans lequel il s'inscrivait en rapport avec l'élaboration des politiques. Parmi les autres thèmes de recherche importants ont été cités si le nouveau profil de la criminalité féminine; les femmes détenues ayant de jeunes enfants; et les difficultés particulières rencontrées par les femmes détenues dans des prisons à l'étranger.

### **Conclusion**

5. Un consensus s'est dégagé parmi les participants à l'atelier sur les points suivants:

a) Les femmes et les filles qui sont victimes de crimes devraient jouir des droits fondamentaux à la protection, à la justice et à un appui pour parvenir à briser l'engrenage de la victimisation et être réintégrées dans la communauté;

b) Des efforts devraient être déployés pour sensibiliser davantage l'opinion et les responsables au caractère déshumanisant de l'exploitation et de la victimisation des femmes;

c) La communauté internationale devrait rejeter toute justification de la victimisation des femmes reposant sur des raisons culturelles;

d) Le système de justice pénale des États Membres devrait s'intéresser avant tout aux auteurs de violences et aux responsables de l'exploitation ainsi qu'à la victime de ces violences dans les infractions concernant les femmes, et reconnaître notamment le rôle des intermédiaires dans le trafic des femmes et des filles;

e) Les femmes et filles victimisées devraient pouvoir tenter des actions civiles afin d'avoir un recours contre ceux qui ont commis des crimes à leur encontre;

f) Il faudrait réagir de manière collective à la victimisation des femmes en cherchant notamment des solutions indigènes faisant appel aux structures et aux services existants;

g) Un effort concerté devrait être déployé au niveau mondial pour remédier à la situation économique qui facilite l'exploitation économique et sexuelle des femmes et des filles;

h) Il faudrait appliquer des stratégies harmonisées et coordonnées, y compris réaliser des recherches et des programmes d'action conjoints, et renforcer les communications et les réseaux de collaboration entre instances gouvernementales et organisations non gouvernementales.